

2025-09) Finances locales – Décisions budgétaire (7.1) - Affectation des résultats 2024

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Considérant la nécessité de l'équilibre budgétaire,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

un excédent de fonctionnement	41 781.22
un excédent reporté de	213 765.59
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	255 546.81
un excédent d'investissement de	879.37
un déficit des restes à réaliser de	14 709.21
soit un besoin de financement de	13 829.84

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 d'exploitation de la Commune comme suit :

<i>Résultat d'exploitation au 31/12/2024 Excédent :</i>	<i>255 546.81</i>
<i>Affectation complémentaire en réserve (1068)</i>	<i>13 829.84</i>
<i>Résultat reporté en fonctionnement (002)</i>	<i>241 716.97</i>
<i>Résultat reporté en investissement (001) excédent</i>	<i>879.37</i>

2025-10) Finances locales – Décisions budgétaire (7.1) – Budget Primitif 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de la Commune 2025 :

Investissement

Dépenses	324 632.37.€ (dont 14 709.21 de reste à réaliser 2024)
Recettes	324 632.37.€

Fonctionnement

Dépenses	422 887.81 €
Recettes	422 887.81 €

2025-11) Institutions et vie politique – Délégations de fonction (5.4) – Désignation délégués du SIGF du Geai

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DDT/ABER/039 en date du 28 février 2025 portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Geai et pour mettre en place le conseil syndical puis le bureau du SIGF du Geai,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIGF du Geai,

Monsieur le Maire fait appel aux candidats,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Les délégués titulaires qui sont :

- LELIEVRE Jean-Luc

- LOUIS Jean-Paul